



## PRÉFECTURE DU CHER

DIR Centre Ouest  
Service autoroutier  
District Nord A20  
ZI des Narrons  
36 200 Argenton-sur-Creuse  
Tél : 02.54.01.51.00

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2021/ARG/N151/34** portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 151 dans le département du CHER

#### **LE PRÉFET DU CHER** Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du mérite

**VU** le code de la Route.

**VU** le code de la voirie routière.

**VU** le code général des collectivités territoriales.

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes.

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie).

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

**VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021.

**VU** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021,

**VU** l'arrêté du préfet du cher en date du 09 mars 2021 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,

**VU** la décision N° 2021-03-03 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur de la Dir Centre-Ouest portant délégation de signature aux agents placés sous son autorité

**VU** le dossier d'exploitation présenté par la DIR Centre-Ouest,

**VU** les avis des communes concernées.

**VU** le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid 19, publié par l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics(OPPBTP) du 2 avril 2020 et mis à jour le 10 avril 2020.

**Vu** l'état des lieux

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RN 151 afin de permettre la réalisation de purges d'enrobés dans les communes de Sancergues et Saint-Martin-des-champs,

Sur proposition de Madame la cheffe du service autoroutier A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

# A R R E T E

**ARTICLE 1** - Pendant l'exécution des différents travaux de purges d'enrobés sur la RN 151 dans les 2 sens de Circulation ( du 31 mai 2021 au 4 juin 2021 : de 8h à 18h )  
la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

La circulation de tous les véhicules\* sera interdite sur la RN151 dans les communes de Sancergues et de Saint-Martin-des-champs,

\* : **sauf** : Riverains, véhicules de secours, force de l'ordre, véhicules de livraison des commerces des deux communes concernées, véhicules de la poste.

Les usagers seront invités à suivre les déviations mises en place.

## **Déviatiion 1 :**

Les usagers venant de bourges et souhaitant se diriger vers La-charité-sur-loire, seront invités à prendre la RD10 en direction de Sancerre, ils suivront le RD10 jusqu'au carrefour avec la RD955, ils tourneront à droite en direction de Sancerre, au giratoire, ils emprunteront la RD920 et la suivront jusqu'à Herry, ils prendront la RD7 jusqu'au carrefour avec la RN151, fin de déviation.

## **Déviatiion 2 :**

Les usagers venant de La-charité-sur-loire et souhaitant se diriger vers Bourges, seront invités à prendre la RD7 en direction de Sancerre, ils suivront la RD7 jusqu'à Herry puis emprunteront la RD920 jusqu'au carrefour giratoire avec la RD955, ils prendront la RD 955, au carrefour avec la RD10, ils tourneront à gauche et suivront la RD10 jusqu'au carrefour avec la RN151, fin de déviation.

**ARTICLE 2** - En cas de retard dans l'exécution de ce dernier, un arrêté de prolongation sera pris.

**ARTICLE 3** - Pendant la période de réalisation de ces travaux, la circulation des convois exceptionnels sera interdite dans la zone de travaux sur la RN 151 dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 4** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place, entretenue et surveillée par le CEI de Bourges ( DIR-CO ) .

**ARTICLE 5-** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 7 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées.

**ARTICLE 8 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher.
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher.
- M. le Président du Conseil Départemental du Cher.
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest.
- M. les Maires des communes concernées

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher.
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher.
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher.
- le Centre d'Information et de Gestion du Trafic de l'A20.
- le District Nord du Service Autoroutier A20.
- M. le Directeur du service de transport scolaire de la région Centre.
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Bourges, le 26 mai 2021

Le PRÉFET,

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION,

LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES DU CENTRE OUEST

pour le directeur, le DAE

H MAYET

**Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

**Arrêté n° 2021/ARG/N151/34**